

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu les conditions climatiques,

Considérant que la sécurité des usagers, notamment les sportifs, rend nécessaire la réglementation des entraînements et des rencontres sportives,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football situés sur le complexe sportif de la Garde de ROIFFIEUX, est interdite le samedi 21 janvier 2023.

Article 2 : Les entraînements et les rencontres sportives sont interdits sur la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roiffieux.

Article 5 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX
- Monsieur GONNARD Thierry, Président de l'A.S.R. Foot.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche

Fait à Roiffieux, le 21 janvier 2023

Le Maire : Christophe DELORD

